

Mission du CSPLA sur les enjeux de la protection d'un domaine commun informationnel

L'avant-projet de loi pour une République numérique mis en ligne pour consultation publique depuis le 26 septembre comporte en son article 8 un article qui envisage de consacrer dans la loi la notion de «*domaine public informationnel*». Il précise qu'il s'agit d'«*une rédaction provisoire à consolider dans le cadre de la concertation avec les experts et les parties prenantes, avant décision de maintien*». Cet article entend, aux termes de son exposé explicatif, protéger les ressources communes à tous appartenant au domaine public contre les pratiques d'expropriation qui conduisent à en interdire l'accès, en permettant à des associations agréées d'intenter une action en justice pour défendre le périmètre de ce domaine commun et faire cesser toute tentative de réappropriation exclusive. «*Compte tenu des enjeux soulevés par une telle innovation juridique au regard de l'impératif de protection des droits des auteurs et des titulaires de droits voisins*», la vice-présidente du CSPLA, Mme Crédeville a confié à Maître Jean Martin une mission sur «*les enjeux de la définition et de la protection d'un domaine commun informationnel au regard de la propriété littéraire et artistique*». Un premier document synthétique sur le sujet devrait être présenté dès le 3 novembre aux membres du Conseil supérieur en séance plénière, avant la remise de conclusions plus complètes sur le sujet avant la fin de l'année.